

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 mars 2025

Convocation du :	21 mars 2025
Date d'affichage :	21 mars 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	15

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaients présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE FUR Corentin - QUEMARD Bertrand - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, RUEN Pauline, GUILLEMOT Sébastien, MORIN Sabine, AUBRY Isabelle, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procurations :

COISY Thierry à GUILLOU-COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
AUBRY Isabelle à LE BRIS Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

En préambule, le Maire propose l'intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur Stéphane DUPUY, qui va présenter une analyse rétrospective financière de la commune de 2020 à 2024.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux
2. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025

3. Vote des subventions 2025
4. Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
5. Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
6. Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services scolaires
7. Délibération relative à la fongibilité des crédits
8. Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2024
9. Vote des taux d'imposition 2025
10. Budget principal 2025 : Commune
11. Emprunt 2025 et évolution de la dette
12. Budget annexe 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
13. Convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH RU
14. SDE : Rénovation de 3 foyers d'éclairage public
15. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
16. Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords
17. Compte-rendu des délégations au Maire
18. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
19. Le point sur le nouveau quartier
20. L'agenda
21. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Intervention du Conseiller aux décideurs locaux, M. Stéphane DUPUY

Monsieur Stéphane DUPUY commente son analyse rétrospective de la construction du BP 2025.

Il précise une progression des ressources de + 6,4 % entre 2023 et 2024, avec des produits réels s'élevant en 2024 à 3.326.818 €, soit + 6,4 % entre 2023 et 2024. Cette augmentation se ventile de la manière suivante :

- Ressources fiscales + 8,8 % (+ 147K €)
- Dotations et participations stables
- Autres produits + 25,5 % (+ 52K €)
- loyers, cantine et remboursement sinistre

Il dit que les produits réels ont augmenté de 15,2 % depuis 2020.

Comparé aux autres communes d'une strate comparable de 2977 habitants sur 2024, les ressources fiscales présentent 615 € par habitant et sont conformes à la moyenne. Les dotations sont en revanche légèrement supérieures.

Les dépenses réelles sont de 2 818 180 € en 2024 et ont augmenté de 3,7 % entre 2023 et 2024. Cette augmentation se ventile de la manière suivante :

- Charges à caractère général + 4,6 % (+ 36 K€)
- Charges de personnel + 4 % (+ 56K €)
- Charges de gestion courante + 5,6 % (+ 23K €)

- Charges financières + 3,9 % (+ 3K €)

Il dit que les charges réelles ont augmenté de 17 % depuis 2020.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Ce ratio est de 52,2 % en 2024. La Chambre Régionale des Comptes recommande de ne pas dépasser 55 % de taux de rigidité. Ce niveau des charges incompressibles, est globalement en hausse sur la période 2020-2024 mais en baisse sur la dernière année. Il est pour autant élevé puisque supérieur à la médiane de la strate située à 45 % des produits de fonctionnement réels et se rapproche du seuil de 55 %.

Monsieur Dupuy constate une augmentation de 30 000 € d'autofinancement brut ces 5 dernières années. L'autofinancement net augmente significativement en 2024 mais reste faible à 84 € / habitant contre 171 € par habitant pour des communes de même strate.

Le niveau d'investissement par habitant reste faible à 113 € contre 364 € à l'échelle départementale.

Le fonds de roulement est de 119 € par habitant pour des moyennes de strate de 410 €/hab.

Le besoin en fonds de roulement est négatif ces trois dernières années.

Le fonds de roulement s'établit à 46 jours de charges réelles, soit dans le premier décile de la strate nationale, très au-dessous de la médiane (220 jours), et surtout inférieur au seuil de sécurité fixé au minimum à 60 jours.

La dette par habitant est supérieure aux autres moyennes mais considérée maîtrisée à 737 € par habitant.

S'agissant des bases fiscales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a légèrement augmenté. En 2024, le montant de la DGF s'élève à 912 687 €, soit une augmentation de 7,1 % sur la période 2020/2024.

En conclusion, Monsieur DUPUY constate :

- une progression des charges de fonctionnement supérieure à celle des produits sur la période mais la tendance s'inverse sur la dernière année.

- une progression de la capacité d'autofinancement sur l'ensemble de la période et notamment sur la dernière année.

- des investissements en hausse sur les 2 dernières années financés avec recours à l'emprunt.

- un fonds de roulement et une trésorerie globalement en baisse sur la période avec une hausse significative depuis 2 ans pour le fonds de roulement et une stabilité de la trésorerie sur les 2 dernières années.

- un endettement maîtrisé.

C'est encourageant, mais la commune de Quintin est encore fragile sur sa trésorerie et son autofinancement.

Monsieur Stéphane Dupuy répond à Corentin Le Fur que la principale faiblesse de la commune porte sur une réserve du fonds de roulement insuffisante et un faible investissement par rapport à la strate. Il reconnaît que les charges de personnel sont importantes pour la strate.

Monsieur Jean-Paul Hamon remercie l'intervention de monsieur Dupuy et se voit conforté dans les propos qu'il tient fréquemment devant l'assemblée. Il ajoute qu'une part importante des dépenses nécessaires et préalables aux travaux d'investissement concerne les frais d'études.

Le Maire, Nicolas Carro reconnaît également la fragilité de la collectivité et s'attache à dire avec Jean-Paul Hamon qu'il convient de poursuivre une dynamique des ressources fiscales ayant pour enjeu d'accueillir de nouveaux habitants par des politiques incitatives d'acquisition de nouveaux logements et de réhabilitation de logements vacants ou anciens.

II. Vote des subventions 2025

Le Maire donne la parole à Madame Marie-Madeleine Maujarret qui a présidé la commission des affaires sociales et proposé une dotation de 19 800 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation aux affaires sociales de 19 800 € étant précisé que Madame Françoise Guillou pour l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'association « Les Tournesols », soit 13 voix « pour ».

Monsieur Bertrand Quémard commente les dotations aux affaires scolaires totalisant 13 470 € dont les plafonds de subvention aux activités culturelles des écoles.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation aux affaires scolaires de 13 470 € étant précisé que Monsieur Nicolas Carro ne prend pas part au débat et au vote relatif à l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 375 € pour les séances scolaires du Cinéma « Le Rochonen », soit 13 voix « pour ».

En l'absence de madame Isabelle Aubry, Madame Isabelle Le Bris présente les dotations aux affaires sportives pour 9 370 € de subvention.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation de 9 370 €.

S'agissant des affaires culturelles et festives, Madame Isabelle Le Bris propose des subventions aux affaires culturelles et festives d'un montant de 36 640 €. L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation de 36 640 € étant précisé que Madame Fabienne Juhel ainsi que Monsieur Thibault Chattard-Gisserot ne prennent pas part au débat et au vote relatif à l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'association du Livre de caractère, soit 12 voix « pour » et Monsieur Nicolas CARRO pour le Cinéma « Le Rochonen », soit 13 voix « pour ».

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot propose 1 500 € de fonds de réserve aux « affaires économiques ». L'assemblée adopte à l'unanimité cette affectation de 1 500 €.

Monsieur Nicolas Carro propose de reconduire l'aide aux emplois associatifs de la MJC et d'allouer les subventions supplémentaires à la suite de l'affectation de dotations de la CLECT pour l'animation vie associative et service d'intérêt général territorial 106 206,08 €.

Monsieur Jean-Paul Hamon propose de reconduire les subventions aux affaires diverses pour 4 000 € de subventions ce qu'il adopte à l'unanimité l'assemblée.

Madame Isabelle Le Bris propose d'affecter 200 € sur le fonds de réserve au Quintin Roller Club, qui organise un championnat inter-ligues U19 de Rink Hockey les 29 et 30 mars 2025 et qui demande 500 € d'aide, ce qu'il adopte à l'unanimité l'assemblée.

III. Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP

Monsieur Emmanuel THERIN dit que depuis septembre 2022 la région Bretagne a modifié sa contribution des aides financières pour octroyer aux particuliers des aides dans leurs travaux de valorisation de leur patrimoine privé dans l'aire d'application du SPR.

Il était proposé d'allouer un montant de subvention de 15 000 € en partenariat étroit avec la Région l'an passé. Cette année, Emmanuel Thérin propose d'affecter l'enveloppe pour 20 000 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette subvention communale.

IV. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur Nicolas CARRO propose d'adopter une délibération relative au recrutement d'agents contractuels qu'il convient d'actualiser tous les ans à l'occasion du vote du budget, et ce, afin de permettre la bonne marche de la collectivité.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

V. Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services scolaires.

Monsieur Nicolas CARRO propose deux avancements de grade pour 2 agents des services scolaires au titre de leur déroulement de carrière ce qu'adopte à l'unanimité l'assemblée.

VI. Délibération relative à la fongibilité des crédits

Monsieur Jean-Paul Hamon propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délégation au Maire.

VII. Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2024

Le Maire dit que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune auprès de SBAA		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
CARRO Nicolas	25 452.36 €	1 411.33 €				
AUBRY Isabelle	6 511.08 €					
CHATTARD-GISSEROT Thibault	6 511,08 €					
GUILLOU Françoise	3 255,48 €	129.44 €				
HAMON Jean-Paul	6 511.08 €			22 068.60 €		
MAUJARRET Marie-Madeleine	6 511.08 €	61.18 €				
QUEMARD Bertrand	3 255.48 €					
REPERANT Thibault	3 255.48 €					
RUEN Pauline	3 255.48 €					
THERIN Emmanuel	6 511.08 €					

Le conseil Municipal prend bonne note de cet état.

VIII. Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur Jean-Paul Hamon propose de reconduire les taux votés l'an dernier.

L'assemblée adopte à l'unanimité le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,44 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 52,99 % et de la taxe sur les propriétés non bâties à 77,64 %.

IX. Budget principal 2025 : Commune

A la suite de la commission financière du mercredi 19 mars à laquelle était invité tous les conseillers et à partir du rapport de présentation joint aux maquettes budgétaires, Monsieur Jean-Paul Hamon propose un budget de la section de fonctionnement à 3 442 920 €.

Il se caractérise par une augmentation des charges à caractère général de 30 170 € dans un contexte d'augmentation du prix du gaz, de l'intégration de l'augmentation de la redevance spéciale d'ordures ménagères et de nouveaux services communs mutualisés.

En charge de personnel, il est proposé une augmentation de 49 750 € en faisant le pari qu'il n'y ait pas trop de recours à des agents contractuels en cas d'absentéisme et en prenant en considération l'augmentation des cotisations retraite.

Pour les charges de gestion courante, il est proposé une augmentation de 43 500 €.

En section d'investissement, il est proposé un budget en équilibre à 1 514 724 € dont 354 300 € de dépenses nouvelles avec des restes à réaliser importants, des études et un programme de voirie serré.

*L'année 2025 devrait clôturer le budget annexe lotissement.
Un emprunt d'équilibre est envisagé à hauteur de 455 885,23 €.
L'assemblée adopte à l'unanimité ce budget.*

X. Emprunt 2025 : contractualisation d'un emprunt de 450 000 €

Monsieur Jean-Paul Hamon propose de contracter un emprunt de 450 000 € avec le Crédit Mutuel sur 20 ans et selon les conditions financières d'intérêts basées sur le taux du livret A + 0,50 %, soit un taux moyen à 2,90 % avec amortissement linéaire et commission d'engagement de 10% pour équilibrer le budget d'investissement.

L'assemblée adopte à l'unanimité cet emprunt.

XI. Budget annexe 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Monsieur Jean-Paul Hamon propose d'équilibrer la section de fonctionnement à 139 353,53 € et d'investissement à 16 578,72 €, en rappelant que cette opération devrait être soldée cette année.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce budget annexe.

XII. Convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH RU

Monsieur Nicolas CARRO indique que les communes de Saint-Brieuc et de Quintin souhaitent bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) selon un programme de 5 ans pour 5 941 705 € et qui intègre les spécificités de l'habitat ancien et la complexité de nos tissus urbains. Pour ce faire, il convient de valider la convention proposée par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui porte cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc en tant que Maître d'Ouvrage et opérateur pour le compte de l'Etat et l'Anah.

L'OPAH-RU multi-sites s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) et les programmes Action Coeur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) pour répondre à un des axes stratégiques « de la revitalisation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention qu'il convient de communiquer au public durant 1 mois.

XIII. Rénovation de trois foyers d'éclairage public

Monsieur Emmanuel THERIN indique la nécessité de procéder au remplacement de 3 crosses supportant des lanternes de foyers du centre-ville pour un montant estimatif de 777,60 € TTC.

L'assemblée adopte cette rénovation.

XIV. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Monsieur Nicolas CARRO propose un avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie avec l'entreprise API :

Entreprise	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché
Lot 7 : Armor Plaquiste Isolation	47 983,53 €	307,38 €	Reprise linteau et renforcement solivage	48 290,68 €

L'assemblée adopte par 14 voix « pour » et une abstention (Fabienne LE CHANU) cet avenant.

XV. Commande publique : Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords

Monsieur Nicolas CARRO propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.1 du CCAP du marché, car il est nécessaire de transformer le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif.

Le coût des travaux arrêté est de 1 081 216,70 € HT, pour un coût d'objectif initial de 1 080 000 € HT fixé par la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de travaux arrêté étant quasiment identique au coût d'objectif initial, il a été décidé, d'un commun accord, de maintenir le forfait d'honoraires défini initialement.

Aussi, le forfait de rémunération définitif est défini comme suit :

- Montant initial (y compris tranches optionnelles) HT : 174 100,00 €
- Montant avenant n°1 HT : 10 900,00 €
- **Montant total HT : 185 000,00 €**
- **Montant total TTC : 222 000,00 €**

L'assemblée adopte à l'unanimité cet avenant.

XVI. Compte-rendu des délégations au Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée approuve ces décisions.

XVII. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON dit que les débats relatifs au budget 2025 sont terminés et que ce dernier sera voté le 03 avril. L'assemblée a pu prendre connaissance dans la presse de la question du devenir de l'aéroport de Saint-Brieuc. Le département a pris la décision de se retirer et l'Agglomération ne peut supporter seule la charge d'un tel équipement. Des discussions sont en cours... Le devenir du port du Légué est également en débat. Le Conseil Régional est impliqué dans le fonctionnement du port ce qui lui garantit plus d'assurance.

Jean-Paul Hamon annonce également que la mise en œuvre du centre de santé du CH2P de Quintin est en bonne marche d'exécution.

XVIII. Le Point sur le nouveau Quartier

Monsieur Nicolas CARRO n'a pas d'information à communiquer sur le nouveau Quartier à ce stade.

XIX. L'agenda

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot relate les dates qui seront communiquées sur le prochain Quintinçais.

XX. Questions Diverses

Monsieur Nicolas CARRO constate l'absence de questions diverses.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 06 mars 2025, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2025/03/22 (Nomenclature 7.5). – Subventions 2025 aux affaires sociales

Rapporteur : Marie-Madeleine MAUJARRET

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que l'Adjointe aux Affaires Sociales de Quintin, Madame Marie-Madeleine Maujarret, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires sociales	Voté 2025
CCAS – Subvention Repas des Aînés	4 000,00 €
CCAS – Subvention Goûter des Aînés	200,00 €
CCAS – Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
CCAS – Fonds de soutien à l'action sociale locale	700,00 €
CCAS – Aide à la restauration scolaire (quintinais de l'Ecole Notre Dame Quintin)	7 000,00 €
Sous-total 1 :	13 900,00 €
Fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires»	3 000,00 €
Sous-total 2 :	3 000,00 €
Ass Beauvalon (PAEJ Le Lieu-Dit – Quintin)	400,00 €
Secours Populaire - Antenne de Quintin	700,00 €
Croix Rouge Française – Antenne de Quintin	700,00 €
Association Les Tournesols - EHPAD de Quintin	200,00 €
Comité d'Aide et d'Action aux Handicapés (CAAH 22) – Saint-Brandan	200,00 €
ADMR22 – Antenne de Quintin (Ludothèque)	100,00 €
FAVEC 22 - Saint-Brieuc	100,00 €
Sous-total 3 :	2 400,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €
Union Nationale des Anciens combattants (UNC) – Section de Quintin	200,00 €
Sous -total 4 :	500,00 €
TOTAL « Affaires sociales »	19 800,00 €

Il est précisé que Madame Françoise GUILLOU, dirigeante de l'association « Les Tournesols » n'a pas participé au débat ni au vote de la subvention de 200 € allouée à cette association, soit 13 voix « pour ».

Délibération n° 2025/03/23 (Nomenclature 7.5). – Subventions 2025 aux affaires scolaires

Rapporteur : Bertrand QUEMARD

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que le Conseiller Délégué, Monsieur Bertrand QUEMARD, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires scolaires	Montant unitaire	Nombre rentrée 2024/2025	Voté 2025
Ecole publique Maternelle – Sorties scolaires	15 €	56	840,00 €
Ecole Notre-Dame Elèves quintinais maternelle – Sorties scolaires	15 €	34	510,00 €
Ecole publique Elémentaire – Sorties scolaires	20 €	107	2 140,00 €
Ecole Notre-Dame Elèves quintinais Elémentaire – Sorties scolaires	20 €	52	1 040,00 €
Collège Le Volozen Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	20	600,00 €
Collège -Lycée Jean XXIII Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	59	1 770,00 €
Lycée Jean Monnet Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	5	150,00 €
Autres établissements (Elèves quintinais hors Quintin) – Sorties scolaires	30 €	5	150,00 €
Ecole publique Elémentaire – Activités culturelles		Plafond	760,00 €
Ecole Notre-Dame Elémentaire – Activités culturelles		Plafond	760,00 €
MJC – Animations pour les scolaires		Plafond	2 375,00 €
Cinéma « Le Rochonen » - Séances pour les scolaires		Plafond	2 375,00 €
TOTAL « Affaires scolaires »			13 470,00 €

Il est précisé que Monsieur Nicolas CARRO, membre de l'association du Cinéma « Le Rochonen » n'a pas participé au débat ni au vote de cette subvention de 2 375 € soit 13 voix « pour ».

Délibération n° 2025/03/24 (Nomenclature 7.5). – Subventions 2025 aux affaires sportives

Rapporteur : Isabelle Le Bris

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations, ainsi que la conseillère déléguée, Madame Isabelle LE BRIS, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires sportives	Montant unitaire	Nombre 2024	Voté 2025
Saint Brandan Quintin Football Club – Formation	20 €	15	300,00 €
Saint Brandan Quintin Football Club – Fonctionnement	10 €	232	2 320,00 €
Total « Saint-Brandan Quintin Football Club »			2 620,00 €
Union Bouliste Quintinaise – Fonctionnement	10 €	24	240,00 €
Total « Union Bouliste Quintinaise »			240,00 €
Quintin Roller Club – Formation	20 €	37	740,00 €
Quintin Roller Club – Fonctionnement	10 €	250	2 500,00 €
Quintin Roller Club – Manifestation (Marathon Grenouilles à Roulettes)		Forfait	500,00 €
Total « Quintin Roller Club »			3 740,00 €
Vélo Club Quintinais – Manifestation (Course Plainel/Plainel)		Forfait	200,00 €
Total « Vélo Club Quintinais »			200,00 €
Course Quintin Ploufragan (au départ de Quintin)			200,00 €
Total « Amicale Laïque Section Athlétisme Ploufragan »			200,00 €
Sous-Total 1 :			7 000,00 €
MJC – Pass'Sports	20 €	76	1 520,00 €

Fonds de réserve « Affaires sportives » (dont Déplacements, tournois)* sportif = 175 € - Plafond par club et par saison sportive = 500 €	Plafond individuel par	850,00 €
Sous-Total 2 :		2 370,00 €
TOTAL « Affaires sportives »		9 370,00 €

Par ailleurs, au titre du fonds de réserve, le Conseil décide d'accorder 200 € au Quintin Roller Club qui organise un championnat inter-ligues U19 de Rink Hockey les 29 et 30 mars 2025.

Délibération n° 2025/03/25 (Nomenclature 7.5). – Subventions 2025 aux affaires culturelles et festives

Rapporteur : Isabelle Le Bris

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations, ainsi que la conseillère déléguée, Madame Isabelle LE BRIS, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires Culturelles et Festives	Montant unitaire	Nombre 2024	Voté 2025
Association Festival de la Gastronomie			2 375,00 €
Association des Amis du tisserand			3 800,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin			5 700,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin 30 ans			
Association du Livre de caractère			500,00 €
Association "L'Heure musicale"			2 375,00 €
Association "La Voix"			1 900,00 €
Association "Zik àRoz"			0,00 €
Association "Bibliothèque pour Tous"			1 000,00 €
Association "Cap ART"			Voté ultérieurement
Association "Le Rochonen"			6 000,00 €
MJC – Pass'Culture (pour les – de 16 ans)	20 €	39	780,00 €
Association "Dans Bro" (pour les – de 16 ans)	20 €	1	20,00 €
Association "Dans Bro" subvention de fonctionnement	10 €	69	690,00 €
Fonds de réserve «Affaires culturelles & Festives »			2 000,00 €
Sous-Total 1 :			27 140,00 €
Aide à l'emploi associatif – Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin			9 500,00 €
Sous-Total 2 : aide emploi associatif			9 500,00 €
TOTAL « Affaires Culturelles et Festives »			36 640,00 €

Il est précisé que Madame Fabienne JUHEL ainsi que Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT, membres de l'association du Livre de caractère n'ont pas participé au débat ni au vote des subventions allouées à cette association soit 12 voix « pour ».

De même, Monsieur Nicolas CARRO, membre de l'association du Cinéma « Le Rochonen »

n'a pas participé au débat ni au vote de cette subvention de 6 000 € soit 13 voix « pour ».

Délibération n° 2025/03/26 (Nomenclature 7.5). – Subventions 2025 aux affaires économiques, à la MJC et aux affaires diverses

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que les Adjointes aux affaires concernées, Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT, Monsieur Nicolas CARRO et Monsieur Jean-Paul HAMON, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires économiques		Voté 2025
Association Quintin Dynamique - marché de Noël- Droit de place		
Fonds de réserve « Affaires économiques »		1 500,00 €
TOTAL « Affaires économiques »		1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture		Voté 2025
MJC – Poste d'animateur - aide emploi associatif		9 500,00 €
FR MJC – Frais de Direction et autres		75 023,00 €
MJC- Animation vie associative		3 700,00 €
MJC - Subvention service d'intérêt général territorial		17 983,08 €
TOTAL « MJC »		106 206,08 €
Affaires diverses		Voté 2025
Amicale des Employés communaux – Fonctionnement		800,00 €
Fondation du Patrimoine		2 000,00 €
Participation destruction nids de frelons		800,00 €
Fonds de réserve « Affaires diverses »		400,00 €
TOTAL « Affaires diverses »		4 000,00 €

Délibération n° 2025/03/27 (Nomenclature 7.5). – Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP

La commune de Quintin est Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis 1975. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, Monsieur THERIN rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées protégés par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines adopté par la commune (PPMVP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Monsieur THERIN informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides à hauteur minimum de 5 % par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 5 000 euros par dossier. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5 % des travaux plafonnée à 5 000 euros pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP ;**
- **Indique que ce dispositif est entré en vigueur depuis le 01 janvier 2023 ;**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant de 20 000 euros par exercice budgétaire à compter de 2025 ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.**

Délibération n° 2025/03/28 (nomenclature 4.2). Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Rapporteur Nicolas CARRO

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022/10/65 en date du 06 octobre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2019/12/65 en date du 21 novembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessous :

- **Camping municipal**

- Période estivale : 1 agent à temps non complet, pour une durée de maximale de 2 mois, chargé de l'accueil et de l'entretien

- **Services techniques**

- Période printanière et estivale : 1 agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, chargé des fonctions de l'entretien des espaces verts et de la voirie ;
- En période d'accroissement temporaire pour la gestion et l'entretien des bâtiments : 1 agent technique polyvalent à temps complet chargé des fonctions d'entretien des bâtiments et des équipements pour une durée maximale de 12 mois ;

- **Services scolaires et périscolaires**

- En période d'accroissement temporaire ou pandémie : 2 agents à temps non complet chargés des fonctions d'accompagnement et de surveillance des enfants et de l'entretien des locaux communaux pour une durée maximale de 12 mois ;
- En période d'accroissement temporaire : 1 agent à temps non complet chargé des fonctions d'aide cuisinier pour une durée maximale de 12 mois ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public au grade d'adjoint technique ou adjoint administratif pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 332-23-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 332-23-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 419 dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/12/65 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents auprès des différents services municipaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
- d'autoriser M. le Maire à identifier ces besoins de recrutement dans la limite des crédits disponibles
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2025 ;
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2025/03/29 (nomenclature 4.1). Personnel : Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services scolaires

Rapporteur Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 23 janvier 2025 (délibération n°2025/01/01),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03),

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté à la date du 1^{er} avril 2025,

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'ancienneté à la date du 10 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B		1 TP		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		1 TP	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C			1 TP	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	9 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		2 TP	
Adjoint Technique	C	2 TP + 1 TNC (30/35)	3 TNC (20/35 + 25/35 + 30/35)	1 TNC + 5 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		25	7	15	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2025/03/30 (Nomenclature 7.1). Délibération relative à la fongibilité des crédits

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Par délibération 2021-06-35 du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Les opérations purement techniques pourraient être réalisées avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (Lotissement Les Hauts de la Villeneuve) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération n° 2025/03/31 (Nomenclature 7.1). Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121
Monsieur HAMON rappelle que par délibération n° 2024/04/24 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,64 %

Monsieur HAMON précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,64 %

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2025/03/32 (Nomenclature 7.1). Budget principal 2025 : Commune

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget 2025 de la Commune, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = 3 442 920 €

MAIRIE DE QUINTIN - Budget Primitif 2025				
Dépenses de Fonctionnement				
	Réalisé 2023	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
	3 038 752,45	3 470 836,38	3 170 888,49	3 442 920,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	790 667,71	893 250,00	827 116,56	923 420,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 448 642,60	1 512 150,00	1 504 096,79	1 561 900,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	170 527,00	171 700,00	170 919,00	171 700,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-	184 431,36	-	86 865,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 472,14	150 000,00	130 964,02	120 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	416 348,80	457 405,00	439 723,65	500 905,00
Ch. - 66 Charges financières	73 046,88	76 800,00	75 905,81	72 500,00
Ch. - 67 Charges spécifiques	21 207,02	5 000,00	2 846,54	5 000,00
Ch. - 68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions	3 840,30	20 100,00	19 316,12	630,00
Recettes de Fonctionnement				
	Réalisé 2023	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
	3 329 142,11	3 470 836,36	3 543 731,02	3 442 920,00
002- Excédent		92 456,36		
Ch. - 013 Atténuations de charges	32 095,81	23 300,00	31 183,58	21 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 799,66	44 900,00	29 663,74	32 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits, prestations de services	129 017,44	116 600,00	151 674,19	127 600,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 852 440,15	1 925 500,00	1 997 413,15	2 025 500,00
Ch. - 731 Impositions directes	259,00		3 167,00	
Ch. - 74 Dotations et participations	1 241 546,60	1 214 470,00	1 243 171,58	1 104 800,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	48 193,69	51 100,00	85 306,69	129 000,00
Ch. - 76 Produits financiers	13,20	10,00	19,20	20,00
Ch. - 77 Produits spécifiques	1 776,56	2 000,00	2 131,89	2 000,00
Ch. - 78 Reprises amortissements, dépréciations et provisions	-	500,00	-	500,00

Section d'Investissement

Dépenses = Recettes = **1 514 724 €**

MAIRIE DE QUINTIN - Budget Primitif 2025			
Dépenses d'investissement : 1 514 724 €			
		RAR 2024	BP 2025
Opération 1 Matériel de transport			1 500,00
Opération 2 Bâtiments communaux		453 098,24	159 500,00
Opération 3 Travaux de voirie		25 851,00	47 200,00
Opération 6 Acquisitions de matériels		7 464,27	84 500,00
Opération 12 Aménagement cimetière		-	1 600,00
Opération 13 Signalisation		3 534,00	10 000,00
Opération 54 Eclairage public		40 256,52	5 000,00
Opération 71 Nouveau quartier		176 878,84	45 000,00
Opérations Financières			
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	279 999,44
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		141 341,69
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		32 000,00
Travaux en régie			20 000,00
Compte 2128	Autres agencements et aménagements		8 000,00
Compte 2138	Autres constructions		7 000,00
Compte 21321	Immeubles de rapport		5 000,00
Compte 13918	Amortissement Subventions		12 000,00
TOTAL GENERAL		707 082,87	807 641,13
Recettes d'investissement : 1 514 724 €			
		RAR 2024	BP 2025
Opération 2	Batiments communaux	201 270,00	
Opération 3	Travaux de voirie		10 000,00
Opération 71	Subvention FNADT Nouveau quartier	10 080,00	
Opérations Financières (OPFI)			847 489,33
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation		86 865,00
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations		155 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre section		120 000,00
Chapitre 10	Immobilisations corporelles		475 623,77
Compte 10222	FCTVA		4 999,44
Compte 10226	Taxes d'aménagement		5 000,00
Compte 002	Excédent de clôture		-
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		455 624,33
Compte 16	Emprunt d'équilibre		455 885,23
TOTAL GENERAL		211 350,00	1 303 374,00

Le conseil prend note de la présentation annexée ainsi que des documents de présentation comptable dans leur version détaillée.

Délibération n° 2025/03/33 (Nomenclature 7.1). Emprunt 2025

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27 mars 2025

Considérant que par sa délibération du 27 mars 2025 le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets investissements relatifs à la rénovation de l'ancienne trésorerie, des aménagements de voirie et de sécurisation routière par de la signalisation, d'acquisition de matériel et outillage techniques ainsi que divers équipements,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer un contrat de prêt de 450 000 € avec le Crédit Mutuel : Livret A + 0,50 %, amortissement linéaire, soit un taux d'intérêt moyen à 2,90 % sur 20 ans ce qui représente 132 581,30 € de frais financiers pour 582 131,30 € d'annuités.

Délibération n° 2025/03/34 (nomenclature 7.1). Budget annexe 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe 2025 de la Commune du Lotissement les Hauts de la Villeneuve, par nature, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = 139 353,53 € Hors Taxes

Section Investissement

Dépenses = Recettes = 16 578,72 € Hors Taxes

Le conseil prend note des documents de présentation comptable dans leur version détaillée.

Délibération n° 2025/03/35 (nomenclature 7.5). Convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH RU multi-sites

Rapporteur : Nicolas CARRO

Exposé des motifs

Le contexte

L'OPAH RU multi-sites s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) et les programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) pour répondre à un des axes stratégiques « de la revitalisation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ». Elle vient en continuité d'une première OPAH RU menée sur le périmètre de l'hypercentre de Saint-Brieuc.

De juin 2023 à septembre 2024, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est engagée aux côtés des trois communes ORT (Ploeuc-l'Hermitage, Quintin et Saint-Brieuc) dans l'élaboration d'une

étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multi-sites afin d'évaluer la nécessité et l'intérêt de recourir ou non à ce dispositif.

Au regard des conclusions de cette étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multi-sites, le Conseil d'Agglomération avait donné un accord de principe pour le lancement d'une OPAH-RU multi-sites sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc.

Afin de déterminer les conditions techniques et financières de mise en œuvre de cette opération, un projet de convention a été rédigé et doit être signé par les différentes parties prenantes : Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU et délégataire des aides de l'Agence nationale de l'Habitat, la Ville de Quintin et la Ville de Saint-Brieuc.

Ce projet de convention, conformément à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), sera mis à disposition du public, avant signature, pendant une durée d'un mois.

Présentation du projet de convention d'OPAH-RU multi-sites sur les centres-villes de Quintin et Saint-Brieuc (annexé à la présente délibération)

a. Définition de l'OPAH-RU multi-sites :

Agréée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain est une opération d'ensemble. Elle dépasse le domaine de l'habitat en intégrant une dimension foncière, immobilière, sociale, environnementale et économique. Elle a pour objectif d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants, grâce à une dynamique de réhabilitation, accompagnée par des actions parallèles en matière d'aménagement urbain, d'équipements publics et d'offres de services sur le territoire.

b. Périmètre et durée :

Les périmètres d'intervention de l'OPAH-RU multi-sites portent sur les centres-villes de Quintin et Saint-Brieuc, dont les contours figurent en annexe de la convention.

L'OPAH-RU porte sur une durée de 5 ans.

c. Cibles de l'OPAH-RU multi-sites :

La convention d'OPAH-RU multi-sites s'adresse aux ménages éligibles à une aide de l'ANAH, à savoir :

- les propriétaires occupants (et locataires dans certains cas) ayant des ressources modestes ou très modestes,
- les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement locatif à loyer maîtrisé,
- les syndicats de copropriétés listés dans la convention d'OPAH-RU multi-sites.

d. Objectifs :

Les volets d'actions de l'OPAH-RU multi-sites sont conformes aux axes d'intervention de l'Anah et intègrent les spécificités de l'habitat ancien et la complexité de son tissu urbain.

En termes quantitatifs, les objectifs définis pour le volet incitatif de l'opération visent la réhabilitation aidée de 176 logements sur les 5 ans, répartis comme suit :

Type de projet subventionné	Saint-Brieuc	Quintin	Total OPAH-RU
Réhabilitation du parc occupé (PO)	41	25	66
Réhabilitation du parc locatif (PB)	53	22	75
Réhabilitation du parc en copropriété	29	6	35
Total dossiers agréés sur 5 ans	123	53	176

Ces objectifs quantitatifs sont détaillés au sein du projet de convention par axe d'intervention et sur la durée de l'opération.

L'étude pré-opérationnelle a aussi permis de cibler précisément les secteurs et immeubles prioritaires nécessitant une action publique renforcée voire coercitive. Ainsi, 29 immeubles (17 sur Saint-Brieuc et 12 sur Quintin) devraient faire l'objet de procédures spécifiques de résorption de l'habitat dégradé (Opération de Restauration Immobilière, DUP Vivien, autres arrêtés spécifiques).

e. Mise en œuvre et suivi-animation de l'opération

Saint-Brieuc Armor Agglomération est le maître d'ouvrage de l'opération et sera chargée de piloter l'OPAH-RU multi-sites, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Pour mener à bien cette opération et son programme d'actions, SBAA va confier le suivi-animation de l'OPAH-RU à un opérateur privé conformément au code des marchés publics.

Les communes, quant à elles, mettent en œuvre les opérations du volet coercitif (procédures administratives, arrêtés, délibérations, acquisitions s'il y a lieu) et les missions complémentaires avec l'appui de l'opérateur retenu et l'expertise des services de l'Agglomération.

f. Modalités de financements de l'opération

La convention prévoit des engagements financiers pour :

- les aides aux financements des travaux :
 - les aides déléguées de l'Anah : enveloppe réservée de 5 044 250 € d'aides aux travaux à destination des propriétaires. En complément, des aides nationales de l'Anah (hors enveloppe déléguée) pourront être sollicitées pour financer les opérations spécifiques de lutte contre l'habitat indigne (financements RHI – THIRORI).
 - les aides propres de Saint-Brieuc Armor Agglomération : abondement des aides de l'Anah à hauteur de 446 000 € selon les modalités définies annuellement dans le cadre de son guide des aides de l'habitat privé.
- le financement de l'ingénierie de suivi-animation :
 - le coût de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU multi-sites a été estimé à un total de 1 480 590 € TTC pour la durée du programme (5 ans). Il sera pris en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération mais donne lieu à des subventions

de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50 % de la dépense HT auxquelles s'ajoutent des primes variables.

En cas de réussite à 100 % des objectifs, le budget global alloué à l'OPAH-RU multi-sites sur les 5 années est de 6 970 840 € réparti comme suit :

OPAH-RU multi-sites	ANAH	SBAA	TOTAL
Enveloppe réservée à l'ingénierie (TTC)	897 455 €	583 135 €	1 480 590 €
Enveloppe réservée aux aides aux travaux	5 044 250 €	446 000 €	5 490 250 €
Total sur les 5 ans	5 941 705 €	1 029 135 €	6 970 840 €
Coût annuel	1 188 341 €	205 827 €	1 394 168 €

En parallèle, la Ville de Quintin financera les actions d'accompagnement à l'OPAH-RU multi-sites par :

- Du temps agent pour la mise en œuvre et le suivi technique des actions définies
- Une campagne de ravalement des façades (étude, suivi-animation et fonds d'aide spécifique) : 234 000 € TTC
- L'équilibre des opérations immobilières en RHI /THIRORI. Dans le cadre du suivi animation, la participation de la ville à ces opérations sera précisée et des sommes en investissement seront à prévoir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux actions d'accompagnement auprès de l'ANAH, l'État et autres financeurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de Quintin.

Délibération n° 2025/03/36 (nomenclature 7.6). Rénovation de 3 foyers d'éclairage public

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Considérant que par courrier en date du 03 mars 2025, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement de 3 crosses supportant des lanternes de foyers du centre-ville ;

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 777,60 € TTC, la participation de la Commune s'élevant à 498 €, *cette dépense d'investissement s'inscrivant au compte 204158.*

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 777,60 € TTC.

Délibération n° 2025/03/37 (nomenclature 1.1). Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,

Vu le programme de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie confié au Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures et les autorisations d'urbanisme afférentes

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 10 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/07/55 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie attribuant les lots 1 à 9 et 11,

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

27

Vu l'arrêté municipal 2024-198 du 26 septembre 2024 attribuant le lot 10 à Armor Thermique et Sanitaire conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/12/81B du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 3 avenants d'augmentation pour les lots 1, 2 et 10,

Vu la délibération n°2025/03/15 du conseil municipal du 06 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 3,

Compte tenu d'une modification de chantier rendue nécessaire par la pose d'un coffre VMC en clapet aérateur plutôt qu'une ventilation de chute ainsi que la pose d'un placo collé avec mortier adhésif sur l'ébrasement de l'ouverture entre la première et la deuxième pièce avec l'entreprise attributaire du lot 7, Armor Plaquiste Isolation, il convient de procéder à 307,38 € H.T de travaux supplémentaires, soit 368,86 € TTC.

Sur proposition du Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 341 891,13 € contre 341 583,75 € H.T

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure des avenants pour poursuivre les travaux engagés de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide par 14 voix « pour » et une abstention (Fabienne LE CHANU) :

- DE CONCLURE un avenant d'augmentation pour le lot 7 ci-après détaillé :

Entreprises	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché
Lot 7 : API	47 983,53 €	307,38 €	Pose placo après reprise linteau et pose d'un Coffre VMC	48 290,68 €

Cet avenant présente une faible incidence financière sur le montant initial du marché du lot 7 avec une augmentation de 0,6 %.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	27 884,0	<i>CP DESAMIANTA</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	53 594,0	<i>LE BI</i>

LOT 3 – Charpente	9 474,6	BIDAULT MENUISERIE
LOT 4 – Couverture	95 989,6	CARREE MICHEL
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	19 935,1	LE MARCHAIS
LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 984,0	BIDAULT MENUISERIE
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	48 290,6	Armor Plaquiste Isolation
LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,0	SARRE
LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,7	AM EL
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	10 597,5	A
LOT 11 – Peintures Avec PSE Peinture extérieure sur menuiseries bois	20 501,3 6 438,0	ADAL
TOTAL HT	341 891,13 €	
TVA	68 378,23 €	
TOTAL TTC	410 269,36 €	

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération n° 2025/03/38 (nomenclature 1.1). Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant une première notification du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords, en date du 07 mars 2020, au 1^{er} contractant/mandataire, Iris Chervet Architectures – 6 rue de Vaucouleurs, 75011 Paris, ayant pour mission :

- l'élaboration d'un projet urbanistique, paysager et environnemental d'aménagement ;
- la définition d'une programmation immobilière et le suivi des projets « promoteurs » à travers une mission de suivi technique et architectural
- la définition technique et le suivi du projet infrastructure / paysage ;

Vu la délibération n°2024/10/61 du conseil municipal du 17 octobre 2024 relative à un avenant de 13 080 € TTC présentant un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 185 000 € H.T, soit 222 000 € TTC

Vu les articles R 2194-1 et 2431-22 du Code de la Commande Publique précisant que le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque d'une part et que les études d'avant-projet définitif ont pour objet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre d'autre part.

Conformément à l'article 4.1 du CCAP du marché, il est nécessaire de transformer le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif.

Le coût des travaux arrêté est de 1 081 216,70 € HT, pour un coût d'objectif initial de 1 080 000 € HT fixé par la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de travaux arrêté étant quasiment identique au coût d'objectif initial, il a été décidé, d'un commun accord, de maintenir le forfait d'honoraires défini initialement.

Aussi, le forfait de rémunération définitif est défini comme suit :

- Montant initial (y compris tranches optionnelles) HT : 174 100,00 €
- Montant avenant n°1 HT : 10 900,00 €
- **Montant total HT : 185 000,00 €**
- **Montant total TTC : 222 000,00 €**

Le conseil municipal est donc appelé à valider cet avenant n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au groupement du marché de maîtrise d'œuvre confié à Iris Chervet Architectures tel qu'annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2315.

Délibération n° 2025/03/39 (nomenclature 5.4). Compte rendu des délégations au Maire

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal

<i>Date</i>	<i>Concessionnaire</i>	<i>Numéro</i>	<i>Durée</i>	<i>Typologie</i>
-------------	------------------------	---------------	--------------	------------------

10/12/2024	Ven En Hsang	Carré 2 droite n°111	15 ans	Pleine terre ancien cimetière
13/12/2024	Collin	Carré 1 droite n°42	30 ans	caveau
06/01/2025	Graff	N° 60	15 ans	caveautin
15/01/2025	Hoarou	N° 61	15 ans	caveautin
27/01/2025	Le Cozler	Carré 2 gauche 141 bis	15 ans	caveau
04/02/2025	Monfort	Carré 2 gauche n°15	30 ans	caveau

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 28/02/2025

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
25	11/10/2024	14 rue de Chateaubriand	Alignement existant conservé
26	17/10/2024	21 rue des Croix Jarrots	Alignement existant conservé
27	17/10/2024	10 rue au blé/16 rue aux toiles	Alignement existant conservé
28	29/10/2024	4 rue au Blé	Alignement existant conservé
29	29/10/2024	23 rue Rochonen	Alignement existant conservé
30	29/10/2024	19 Grande rue	Alignement existant conservé
31	30/10/2024	7 rue de Moncontour	Alignement existant conservé
32	12/12/2024	Rue Alfred Duault/ Rue St- Thurian	Nouvel alignement
32	13/12/2024	6 rue du Marché aux Chevaux	Alignement existant conservé
33	13/12/2024	3 rue Cosson	Nouvel alignement
34	14/12/2024	13 rue des Portes Boulains	Alignement existant conservé
35	19/12/2024	39 Grande rue	Alignement existant conservé
36	23/12/2024	15 rue St-Thurian	Alignement existant conservé
01	31/01/2025	14 rue St-Ladre	Alignement existant conservé
02	02/02/2025	4 rue aux toiles	Alignement existant conservé
03	02/02/2025	7 rue Abbé Fleury	Alignement existant conservé
04	06/02/2025	3 rue Cosson	Alignement existant conservé
05	07/02/2025	11 rue du Marechal de Lorge	Alignement existant conservé
06	11/02/2025	9 rue Marechal de Lorge	Alignement existant conservé
07	14/02/2025	13 rue des Portes Boulains	Alignement existant conservé
08	20/02/2025	1 rue du Clos genet	Alignement existant conservé

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DIA au 28/02/2025

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
29	14/10/2024	14 rue de Chateaubriand	Non Prémption
30	14/10/2024	23 Grande Rue	Non Prémption
31	11/10/2024	7 place du Martray	Non Prémption
32	17/10/2024	4 rue au Blé	Non Prémption
33	25/10/2024	23 rue Rochonen	Non Prémption
34	25/10/2024	4 rue au Blé	Non Prémption
35	17/10/2024	21 rue des Croix Jarrots	Non Prémption
36	29/10/2024	19 Grande rue	Non Prémption
37	18/12/2024	13 rue des Portes Boulains	Non Prémption
38	20/12/2024	4 impasse de la pompe	Non Prémption
39	13/12/2024	6 rue du Marché aux Chevaux	Non Prémption
40	19/12/2024	39 Grande rue	Non Prémption
41	23/01/2025	15 rue St-Thurian	Non Prémption
42	24/01/2025	41 Grande rue	Non Prémption
01	23/01/2025	14 rue St-Ladre	Non Prémption
02	06/02/2025	11 rue du Marechal de Lorge	Non Prémption
03	14/02/2025	13 rue des Portes Boulains	Non Prémption
04	06/02/2025	3 rue Cosson	Non Prémption
05	20/02/2025	1 rue du Clos genet	Non Prémption
06	14/02/2025	9 Rue du Marechal de Lorge	Non Prémption

De déléguer des fonctions et des signatures selon l'article L 2122-23

Date	Arrêté municipal	Décision
23/12/2024	N° 2024-247	Délégation de fonction à Isabelle Le Bris en tant que conseillère déléguée aux affaires sportives
14/02/2025	N° 2025-45	Délégation de conseiller délégué dans les domaines de la défense et de la sécurité donnée à Thibault Repérant rapportée au 1 ^{er} mars
07/03/2025	N° 2025-67	Arrêté désignant les référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Thibault CHATTARD-GISSEROT, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 27 mars 2025 à 19 heures 30

Liste des délibérations

2025/03/22	7.5 - Subventions 2025 aux affaires sociales
2025/03/23	7.5 - Subventions 2025 aux affaires scolaires
2025/03/24	7.5 - Subventions 2025 aux affaires sportives
2025/03/25	7.5 - Subventions 2025 aux affaires culturelles et festives
2025/03/26	7.5 - Subventions 2025 aux affaires économiques, à la MJC et aux affaires diverses
2025/03/27	7.5 - Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
2025/03/28	4.2 - Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
2025/03/29	4.1 - Personnel : Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services scolaires
2025/03/30	7.1 - Délibération relative à la fongibilité des crédits
2025/03/31	7.1 - Vote des taux d'imposition 2025
2025/03/32	7.1 - Budget principal 2025 : Commune
2025/03/33	7.1 - Emprunt 2025
2025/03/34	7.1 - Budget annexe 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2025/03/35	7.5 - Convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH RU multi-sites
2025/03/36	7.6 - Rénovation de 3 foyers d'éclairage public
2025/03/37	1.1 - Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
2025/03/38	1.1 - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords
2025/03/39	5.4 - Compte rendu des délégations au Maire